

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE, DES FINANCES ET DE L'INDUSTRIE
Direction des Affaires Juridiques

Concession de service

Modification de contrat n° 2

A - Identification du concédant

Ville de Bouc Bel Air
Place de l'Hôtel de Ville
13320 Bouc Bel Air
Tel : 04.42.94.93.93

<http://www.boucbelair.fr>

Représentée par : Monsieur Richard MALLIÉ, son Maire en exercice, autorisé à signer le présent acte par délibération du Conseil Municipal (n°...) en date du .././...

B - Identification du concessionnaire

Association Bulles et Billes
132 Allée du Verdon
13770 VENELLES
Siren : 509 534 335
Mail : creches.bb@orange.fr

C - Objet de la concession

- Objet : 21JE01 - Convention de délégation de service public relative à la gestion de trois structures multi-accueil de la petite enfance pour la ville de Bouc Bel Air.
- Date de la notification de la concession : 29 juillet 2021.
- Durée d'exécution de la concession : Le contrat est conclu pour une durée de cinq ans du 1er août 2021 au 31 juillet 2026.
- Montant initial estimé de la concession :
 - Montant HT : 8 452 063 € (ensemble des sommes à percevoir par le délégataire, qu'elles soient liées ou non au résultat de l'exploitation du service, et quelle que soit leur origine).

D – Objet de la modification

- Modifications introduites par l'avenant :

Substitution d'un nouveau concessionnaire

Le présent avenant a pour objet d'introduire les modifications listées ci-après, en application de l'article R. 3135-6 2° du Code de la commande publique, relatif à la substitution d'un nouveau concessionnaire dans le cadre d'une cession de contrat à la suite d'opération de restructuration du concessionnaire initial.

A compter du 1^{er} janvier 2024 la Mutualité Française PACA SSAM, organisme régi par le Code de la Mutualité, dont le siège social est à : Lotissement Angesse, 1581 Avenue Paul Julien, 13100 LE THOLONET (SIRET 352 098 131 01041), représentée par Monsieur Lionel LE GUEN, Président, se substitue à l'association Bulles et Billes dans le contrat de concession, dans l'ensemble de ses droits et obligations.

Cette substitution fait suite à une opération de restructuration du concessionnaire initial. Il s'agit d'une fusion entre l'association Bulles et Billes et la Mutualité Française PACA SSAM.

Conformément à l'article R. 3135-6 2° du Code de la Commande Publique, le nouveau concessionnaire a justifié de ses capacités économiques, financières, techniques et professionnelles fixées initialement par l'autorité concédante.

- Incidence financière sur le montant estimé de la concession :

 NON

 OUI

- Prise d'effet de l'avenant :

Les modifications listées ci-dessus, prennent effet au 1^{er} janvier 2024.

- Portée de l'avenant :

Toutes les clauses et conditions du contrat de concession demeurent inchangées dans la mesure où elles ne sont pas impactées par le présent avenant.

E - Signature**Signature du concessionnaire initial Association BULLES ET BILLES :**

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature

(*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

Signature du nouveau concessionnaire Mutualité Française PACA S

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature

(*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

F - Signature du concédant

A Bouc Bel Air, le

Signature :

Richard MALLIÉ

PROJET

G - Notification au titulaire du contrat

■ En cas de remise contre récépissé :

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

« Reçue à titre de notification copie de la présente modification de contrat »

A, le

Signature du titulaire,

■ En cas d'envoi en lettre recommandée avec accusé de réception :

(Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

■ En cas de notification par voie électronique :

(Indiquer la date et l'heure d'accusé de réception de la présente notification par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)